



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Service de l'accès au droit et à la justice  
et de l'aide aux victimes

Contact :

Bureau de l'aide aux victimes et de la politique associative

[bavpa-sadjav-sg@justice.gouv.fr](mailto:bavpa-sadjav-sg@justice.gouv.fr)

## **Appel à projets 2026**

### Subventions nationales aux associations d'aide aux victimes Victimes étrangères

#### **1- Champ d'application**

La politique publique de l'aide aux victimes vise à améliorer la prise en charge des victimes d'infractions, dès la commission des faits et tout au long de leur parcours judiciaire jusqu'à leur indemnisation.

Elle a pour objet d'offrir aux victimes d'infractions un soutien global, pluridisciplinaire (juridique, psychologique et social), gratuit et individualisé, sans jamais interférer dans le déroulement de la procédure judiciaire. Les associations d'aide aux victimes ne peuvent pas se constituer partie civile (ni en leur nom propre, ni au nom des personnes qu'elles accompagnent) et n'ont pas pour mission de représenter les intérêts des victimes.

L'action 3 « aide aux victimes » du programme 101 « Accès au droit et à la justice » de la mission « Justice » finance cette politique en subventionnant des associations.

Outre les quelque 190 associations locales, sont soutenues des associations qui développent des actions nationales spécifiques, en direction de certaines catégories de victimes.

Le présent appel à projets concerne les **victimes d'infractions étrangères, en tant qu'elles sont confrontées à des enjeux spécifiques liés à leur statut administratif sur le territoire français et à la méconnaissance de leurs droits et de la procédure judiciaire en France.**

## 2- Critères d'éligibilité

Sont éligibles les candidatures remplissant les critères suivants :

- Le projet doit être porté par une association ayant plus de deux ans d'existence
- Le projet doit s'adresser au public cible (victimes d'infractions de nationalité étrangère)
- Le projet doit être d'envergure nationale, à l'exclusion de toute action circonscrite à un échelon local
- Le projet ne doit pas être entièrement financé par le programme 101
- L'intérêt et la pertinence du projet doivent être démontrés par :
  - o une description claire des finalités et des actions réalisées ;
  - o la faisabilité du projet ;
  - o des indicateurs mesurables et atteignables permettant d'évaluer l'impact en matière d'aide aux victimes, en particulier le nombre d'usagers accompagnés.
- L'association doit être en mesure de proposer aux victimes une information sur leurs droits, la mise en place d'un soutien psychologique adapté, un accompagnement social ou une orientation vers des services spécialisés. L'association doit garantir la présence d'au moins un.e professionnel.le diplômé.e.
- L'accompagnement proposé par l'association ne peut se faire en contrepartie d'une rémunération mise à la charge de la victime, ou d'un avantage ou d'un profit particulier en faveur de l'association ou de l'un de ses membres, sous quelque forme que ce soit.
- L'accueil des victimes doit être réalisé dans le respect de l'obligation de confidentialité ; la communication d'informations ne peut se faire qu'avec le consentement de la victime. L'association doit faire preuve de distance et d'objectivité dans la réponse apportée à la victime, sans tenter d'orienter ses choix ou se substituer à elle dans le cadre d'une procédure contentieuse. Toute démarche judiciaire, médicale ou administrative de l'association nécessite le consentement de la victime.

Les associations ayant été subventionnées par le programme 101 en 2025 doivent fournir l'intégralité des justificatifs prévus par leur convention pour pouvoir prétendre à un financement au titre de l'année 2026.

## 3- Financement

Le présent appel à projets est doté d'une enveloppe maximale de 25 000 euros.

## 4- Modalités de candidature et pièces à fournir

Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse [bavpa.sadjav-sg@justice.gouv.fr](mailto:bavpa.sadjav-sg@justice.gouv.fr), par un message intitulé « **AAP 2026 – victimes étrangères** ».

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- demande de subvention sous la forme du formulaire [CERFA n°12156\\*03](#) dûment complété, comprenant notamment le budget prévisionnel de l'association et le budget de l'action envisagée
- statuts et liste des membres de l'association
- rapport d'activité de l'association pour l'année 2025 ;
- comptes annuels approuvés au titre de 2025 et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes
- contrat d'engagement républicain.

Les dossiers doivent être déposés **avant le mercredi 20 mai 2026**. Les dossiers reçus au-delà de la date limite et/ou les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

## 5- Calendrier

La sélection des projets sera opérée par le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV).

Les différentes étapes de cet appel à projets sont les suivantes :

- Lancement de l'appel à projets le 8 avril 2026
- Date limite de dépôt des candidatures : **mercredi 20 mai 2026 à 23h59** (heure de Paris)
- Sélection des projets par le comité des subventions du SADJAV
- Annonce des projets retenus sur le site Internet du ministère de la Justice et versement des subventions à compter du **8 juillet 2026**.

Pour tout renseignement : [bavpa.sadjav-sg@justice.gouv.fr](mailto:bavpa.sadjav-sg@justice.gouv.fr)